

Une faute assurable

La faute inexcusable de l'employeur peut être assurée depuis une loi du 27 janvier 1987. Plusieurs solutions sont envisageables. Il peut s'agir de l'extension d'une garantie prévue souvent d'office dans les contrats d'assurance "RC entreprises" qui couvrira la faute inexcusable de l'employeur ou de la personne substituée par délégation. L'autre solution consiste à inclure la couverture de cette faute dans un contrat d'assurance spécifique "chef d'entreprise". Enfin, il existe la voie des contrats "perte pécuniaire". Ce dernier dispositif vise à faire échapper la garantie aux aléas jurisprudentiels relatifs à l'assurance de responsabilité civile, a expliqué l'avocat parisien Pierre Bichot.

Cet article est issu du quotidien La Tribune (www.latribune.fr).

Aucun droit de reproduction, sous quelque forme que ce soit (photocopie, scanner, copie numérique), n'est autorisé, si ce n'est celui d'une copie unique destinée à un usage strictement personnel. Toute autre utilisation est donc soumise à l'accord préalable de l'éditeur.

Pour toute information :
information@latribune.fr